

## **2017 LR 1 : Transformer le périphérique et les coupures urbaines de Paris**

### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET au nom du groupe les Républicains ;

#### **Délibère :**

Article 1 : La Maire de Paris est mandatée pour lancer un appel à projets pour transformer le périphérique et les coupures urbaines de la capitale et proposer aux communes riveraines, à la région et à la métropole de s'y associer ;

Article 2 : Un comité de pilotage associant des représentants de l'ensemble des collectivités partenaires sera mis en place, afin de définir les secteurs concernés par l'appel à projets et les conditions de celui-ci, en sus de ceux prévus dans le précédent contrat de plan et non mis en œuvre. Les représentants du Conseil de Paris dans ce comité seront désignés à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Article 3 : Des jurys associant des représentants du Conseil de Paris, les maires des arrondissements concernés, les maires des communes riveraines, la Métropole du Grand Paris, la Région, l'État et des experts internationaux examineront les projets proposés ;

Article 3 : Les modalités de chaque opération seront approuvées par le Conseil de Paris.